

# COMPTE DE PROJET : UN COUP DE POUCE FINANCIER POUR UN PROJET SPÉCIFIQUE

.....

La Fondation Roi Baudouin s'engage pour faciliter le mécénat en faveur de projets concrets. Une asbl qui organise des activités pour enfants en situation de pauvreté veut renouveler le toit du bâtiment où se déroulent ses activités. Un compte de projet lui permet de récolter des fonds à cet effet. Dès que le nouveau toit est placé, le compte est clôturé : les dons récoltés ne peuvent servir qu'à ce projet-là. Les comptes de projet ne financent jamais le fonctionnement général d'une organisation.

## Qu'est-ce qu'un compte de projet ?

Beaucoup d'associations, de communautés locales et d'institutions qui veulent réaliser un projet d'intérêt général manquent de moyens. Elles peuvent pourtant compter sur un grand nombre de sympathisants prêts à les soutenir. Les organisations et les associations actives en Belgique peuvent introduire auprès de la Fondation Roi Baudouin une demande d'ouverture d'un compte de projet en faveur d'une initiative bien précise. Dès que la demande est approuvée par la Fondation Roi Baudouin, les donateurs peuvent verser des dons pour ce projet.

## Un compte de projet, une formule faite pour vous ?

Votre association ou organisation a un projet bien précis qui ne correspond pas à ses activités quotidiennes. Il ne s'agit donc pas de frais de fonctionnement, mais d'un projet spécifique au service de la société, qui doit être réalisé dans un délai et avec un budget précis. Votre organisation ou association ne dispose pas encore des moyens financiers nécessaires et veut donc récolter de l'argent destiné à réaliser ce projet spécifique.

## Que fait la Fondation Roi Baudouin pour vous ?

Non seulement le projet bénéficie d'une reconnaissance, mais la Fondation Roi Baudouin règle aussi les aspects fiscaux. Les dons de 40€ minimum qui sont effectués au bénéfice du compte de projet donnent droit à une réduction d'impôt de 45% du montant effectivement versé et mentionné sur l'attestation qu'établit la Fondation Roi Baudouin. Celle-ci libérera les montants récoltés en fonction de l'avancement du projet. Le donateur a ainsi la certitude que son don est entièrement affecté au projet pour lequel il a été sollicité.

## Quels projets peuvent faire l'objet d'un compte de projet ?

- Il doit s'agir d'un projet bien précis et limité dans le temps, au service de l'intérêt général.
- Il faut que le budget soit clairement réaliste et que le projet sorte des activités courantes de l'organisation ou de l'association.
- Le Comité de Philanthropie locale de la Fondation Roi Baudouin examine la demande et détermine si elle est recevable.

## Quels projets ne peuvent pas entrer en ligne de compte ?

- Les frais administratifs généraux et les frais de personnel (salaires, loyer, chauffage, frais d'impression, mailings, frais de transport, etc.),
- les demandes de soutien à des activités ordinaires de l'association,
- les événements, week-ends, vacances, concerts, marchés, etc.,
- les formations, cours, ateliers, etc.,
- les initiatives à caractère récurrent : édition d'un journal ou d'un magazine, etc.,
- des dépenses récurrentes
- les initiatives en cours qui doivent être tenues à jour quotidiennement, comme un site internet.

## Qui peut gérer le projet bénéficiaire ?

L'initiateur du projet :

- Peut être une association, une fondation ou une association de fait qui possède son siège social en Belgique, en France, aux Pays-Bas, au Luxembourg et au Danemark,
- peut être une collectivité locale (commune, fabrique d'église et organisation similaire) établie en Belgique, en France, aux Pays-Bas, au Luxembourg et au Danemark,
- ne peut pas délivrer lui-même d'attestation fiscale,
- mène exclusivement des activités à caractère non lucratif au service de l'intérêt général,
- apporte la preuve de sa motivation et démontre qu'il possède les compétences et l'expérience nécessaires,
- est capable de récolter des fonds (secrétariat, listes d'adresses, plan d'action, etc.),
- ne peut pas être un groupe de pression ou de lobbying.

## Comment se déroule la récolte de dons ?

L'organisation ou l'association est responsable de la récolte des fonds pour son projet. Les dons servent uniquement à financer le projet pour lequel le compte a été ouvert. En aucun cas, elle ne peut acheter, louer ou échanger pour cela des données commerciales (adresses). Elle ne peut pas non plus confier cette récolte de fonds à d'autres associations ou réseaux (commerciaux ou non commerciaux). La Fondation Roi Baudouin demande que les organisations ou associations qui ouvrent un compte de projet appliquent au minimum le Code éthique de l'Association pour une Ethique dans les Récoltes de Fonds ([www.vef-aerf.be](http://www.vef-aerf.be)).

## Quelle est la durée d'un compte de projet ?

Si le compte de projet est approuvé, une convention d'une durée limitée (un an et demi au maximum) est conclue entre l'initiateur et la Fondation Roi Baudouin. Cette convention peut être prolongée, également pour une durée limitée. Le Comité de Philanthropie locale de la Fondation Roi Baudouin décide de l'ouverture ou de la prolongation d'un compte de projet.

## Y a-t-il des frais de gestion ?

Afin de financer ses propres activités, la Fondation est autorisée à prélever un montant unique de 250€ perçus sur les premiers dons ainsi que 2% sur le montant des dons cumulés au-delà de 25.000€ annuellement. A partir de 500.000€ de dons cumulés par an, ce montant sera calculé comme suit : 1% sur le montant des dons cumulés entre 500.000€ et 1.000.000€, 0,5% sur le montant des dons cumulés au-delà de 1.000.000€.